



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230928-CM_23_121-DE

Petites villes
de demain

ÉCOLOGIQUE
★ ★ ★ ★ ★
CLIMAT - AIR - ENERGIE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES SCOLAIRES AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE
ET MARIE CURIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT
EXTERNALISEE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023/2024 ET 2024/2025**

Entre :

La Commune du Trait sise place du 11 novembre – BP 1 – 76 580 LE TRAIT

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick CALLAIS, dûment habilité par délibération
CM/23/XX du conseil municipal en date du 28 Septembre 2023

d'une part,

ET

IME Association l'ESSOR, Chemin du marais – 76580 Le Trait (FRANCE),

Représentée par Monsieur **Fabien CARNIATO** Directeur Délégué de l'IME de l'Association
l'ESSOR , agissant en qualité de Directeur Délégué de l'IME de l'Association l'ESSOR

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet les modalités de mise à disposition gracieuse d'une salle de classe et d'espaces mutualisés au sein de l'école primaire Pierre et Marie Curie de la Ville du Trait pour une durée de deux ans (années scolaires 2023/2024 et 2024/2025) en périodes scolaires.

ARTICLE 2 – Biens mis à disposition

La commune du Trait met à la disposition des personnels de « IME Association l'ESSOR » une salle de classe aménagée et adaptée à l'accueil d'un groupe de 8/10 élèves et 2 acteurs éducatifs ainsi que les espaces mutualisés de l'école (BCD, espaces extérieurs, ...).
Le lieu comprend notamment du mobilier, des accès internet (connexion filaire ou sans fil), l'accès à un téléphone filaire (bureau de direction) et des sanitaires.

Les biens mis à disposition, sont situés dans le site « Ecole primaire Pierre et Marie Curie » sise rue Hyppolite Worms sur la commune de Le Trait (76580).

ARTICLE 3 – Définition des utilisateurs et accès

L'utilisateur est l'IME Association l'ESSOR et les personnes agissant en son nom uniquement dans le cadre scolaire.

La mise à disposition est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous location partielle ou totale des locaux/biens est interdite.

L'accès au site mis à disposition est réservé aux personnes autorisées à y accéder par l'IME Association l'ESSOR pendant la durée de validité de la convention sous réserve d'éventuels réaménagements scolaires imposées par l'Education nationale (fermeture de classe, ...) qui obligeraient la Ville à attribuer un autre espace de vie dans l'école.

L'accès au site « Ecole primaire Pierre et Marie Curie » est sécurisé et implique la remise de clés d'accès (issues principales, accès intérieur) et de code d'accès wifi. Les parties désigneront des représentants chargés de se coordonner pour la bonne application de cette convention dans le temps.

M. Fabien CARNIATO Directeur Délégué de l'IME de l'Association l'ESSOR Fabien.carniato@asso-essor76.fr	Mme Delphine DUVAL Assistante de Maire assistantedumaire@letrait.fr 02 35 05 93 70
	<u>Contact d'urgence</u> Police Municipale : 06.65.49.52.41 Police Municipale astreinte : 06.66.86.29.25 Astreinte Elus : 06 64 22 33 93

ARTICLE 4 - Utilisation des biens mis à disposition

L'occupation des dits locaux se fera uniquement en périodes scolaires et dans les heures d'ouverture des établissements scolaire à savoir :

- 8h30 – 11h45
- 13h45-16h30

Les enseignants sont autorisés à se trouver dans les locaux pour des temps de travail avec l'équipe enseignante de l'école Pierre et Marie Curie hors des temps d'ouverture aux scolaires en périodes scolaires.

La commune du Trait se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle pour des raisons de sécurité si besoin. Toutefois, une solution alternative sera proposée en compensation (prêt d'une autre de l'école Pierre et Marie Curie).

L'entretien de la salle de classe attribué sera assuré par la Ville du Trait ; il est demandé aux utilisateurs de laisser les lieux en bon état d'usage. Un rangement complet de l'espace est exigé avant chaque congés scolaires.

ARTICLE 5 - Obligations et Engagements des parties

L'IME Association l'ESSOR est responsable du bon déroulement de l'utilisation des locaux mis à disposition. Les utilisateurs veillent au respect des règles d'hygiène et de sécurité et du règlement intérieur en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer aux procédures de mise en sécurité (exercices ou réels): PPMS, exercice d'évacuation incendie.

ARTICLE 6 – Dispositions administratives

La mise à disposition des locaux dans les conditions définies par la présente convention est faite à titre gracieux.

L'IME Association l'ESSOR prendra les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'utilisation et les restituera dans le même état.



ARTICLE 7 - Entrée en vigueur, renouvellement et fin de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour une durée de deux années scolaires (2023/2024 et 2024/2025) avec tacite reconduction dans la limite de 3 fois.

Chacun des cocontractants peut également, mettre unilatéralement fin à la présente convention en cours d'année, par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit 2 mois après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours.

Enfin, L'IME Association l'ESSOR et la commune du Trait conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général et sans indemnité.

ARTICLE 8 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - Assurance et Responsabilité

L'IME Association l'ESSOR s'engage à souscrire une attestation Garantie Responsabilité Civile et sa responsabilité peut être engagée vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de son activité dans les lieux pour la période de validité de la présente convention.

Les activités de L'IME Association l'ESSOR se feront sous son entière responsabilité et dégage la commune du Trait de toute responsabilité en cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévue par la présente convention.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

Fait au Trait, le

**Le représentant
de la commune du Trait**

**Directeur Délégué de l'IME de
l'Association l'ESSOR**